



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1813 - 11/01/2024

www.maisondelartisan.fr

## Voeux 2024

### 2024 est là.

On va tous bien entendu se souhaiter le meilleur, mais on n'est pas dupes, tout ne va pas être facile cette année. L'inflation n'est toujours pas éteinte, les taux d'intérêts ne sont toujours pas à la baisse, les banques ne sont toujours pas détendues, les législateurs ne calment pas leur boulimie de textes contraignants pour les entreprises...

Une de nos missions, c'est de faire en sorte que les préoccupations économiques soient prises en compte par tous les décideurs.

**Pour cela, l'unité nous semble nécessaire.**

**Cette année encore, nous nous réunissons avec l'Alliance économique (MEDEF Pyrénées-Orientales, FDSEA66 et U2P66) pour présenter nos vœux le 25 janvier à 18h30 au Couvent des Minimes.**

**Tous les artisans sont invités. Ce sera l'occasion de nous rassembler pour un moment convivial. Nous vous demandons juste de vous inscrire (c'est bien entendu GRATUIT) :**

<https://www.billetweb.fr/voeux-de-lalliance-economique>

**On compte sur vous !**

CÉRÉMONIE DES VŒUX 2024

## VOEUX DE L'ALLIANCE ÉCONOMIQUE

18H30  
JEUDI 25 JANVIER  
2024

Madame, Monsieur,

Le MEDEF des Pyrénées-Orientales, la FDSEA ainsi que l'U2P ont le plaisir de vous convier à la Cérémonie des vœux 2024.

Cet événement se déroulera le jeudi 25 janvier à 18h30 à la Chapelle Basse du Couvent-des-Minimes, Rue Rabelais, à Perpignan.

Les places de parking étant très limitées nous vous recommandons de vous garer au parking Wilson : 14 Boulevard Thomas Wilson, 66000 Perpignan ou dans les rues Ronsard, Racine Montaigne... (places de parking en surfaces gratuites à partir de 18h).

Nous espérons vous y retrouver nombreux !

Événement réservé à nos adhérents uniquement.  
\*\*Réservation gratuite et obligatoire\*

## Nouveau Premier Ministre : en attendant le miracle

**Nous avons tous intérêt à l'apaisement et à la sérénité. Alors on va souhaiter la bienvenue à ce nouveau Premier Ministre et on va espérer qu'il réussisse sa mission.**

Cela étant dit, on en a vu défiler quelques-uns avant lui ; des hommes, des femmes, des plus vieux, des plus provinciaux, des plus grands, des plus expérimentés, des plus à gauche, des plus à droite, des plus sympathiques, des plus antipathiques. Au bout du compte, pour nos entreprises, sensiblement le même quotidien, les mêmes contraintes, les mêmes incertitudes. L'avenir nous dira si celui-là arrive à redonner de la confiance, de l'unité, de l'envie, à un pays déboussolé.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, on ignore encore la composition de son gouvernement. Quelle sera la place des petites entreprises ? Là encore, l'expérience nous a appris toutes les limites d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat. Quelques déplacements en province, des déclarations de bonnes intentions, et assez vite on oublie leurs noms. Trois petits tours et puis s'en vont.

C'est peut-être cette lassitude-là qui constitue la principale menace pour tout ce qu'il faudrait entreprendre dans le pays. Bien plus que l'absence de majorité à l'Assemblée Nationale, le casting gouvernemental, la montée des extrêmes : comment sortir les Français du bâillement qui menace d'avalir le monde ? Comment donner de l'élan à ceux que tout ce vent brassé n'intéresse plus... Y croire encore, sortir de l'individualisme, imaginer un possible au pluriel...

On ne sait plus s'il s'agit d'un défi, d'une illusion ou d'une mission presque divine. Ici, on ne demande qu'à y croire, vraiment. Mais on n'est pas prêts à avalir n'importe quelle couleuvre. Alors, bienvenue Monsieur le Premier Ministre, mais pour les grandes félicitations, on va attendre un peu que vous fassiez vos preuves. Après tout, quand on s'appelle Gabriel (soit littéralement Dieu est ma force), on est peut-être destiné à accomplir quelques miracles !





## Précisions sur la Prime de partage de la valeur

### Possibilité de verser deux PPV par an :

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'employeur peut verser deux PPV au titre d'une même année civile.

L'administration précise que la loi prévoit la possibilité pour les employeurs d'attribuer deux primes par année civile, dans la limite du plafond global d'exonération (3 000 € ou 6 000 € selon le cas) « et d'un versement par trimestre de chaque année ».

Le versement fractionné des deux primes ne peut pas conduire à plus d'un versement par trimestre (et non pas à un versement par trimestre pour chaque prime).

Par ailleurs, l'administration confirme que l'employeur qui décide d'attribuer deux primes au cours de l'année civile doit conclure un accord ou prendre une décision unilatérale pour chaque prime. En pratique, cela signifie que chaque prime attribuée étant une PPV autonome, il faut un acte de mise en place par prime. L'employeur peut également définir un montant, des salariés éligibles et une modulation différente du premier dispositif de prime qu'il a mis en place la même année.



### Régime renforcé d'exonération de la PPV reconduit pour 3 ans : 2024, 2025 et 2026

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le régime renforcé d'exonération sociale et fiscale, donc avec en plus de l'exonération de cotisations sociales de base, une exonération de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu, est maintenu pour les PPV versées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 à des salariés ayant perçu moins de 3 SMIC annuels sur les 12 mois précédant le versement de la prime.

## Modification du contrat de travail pour motif économique

### Attention à la rédaction de la proposition !

Lorsque l'employeur envisage la modification d'un élément essentiel du contrat de travail pour motif économique, il en fait la proposition au salarié par lettre recommandée avec avis de réception.

À compter de la réception de cette dernière, le salarié dispose d'un mois pour faire connaître son refus. Passé ce délai, et dans le silence du salarié, ce dernier est réputé avoir accepté la modification.

L'absence de mention explicite du motif économique ne permet pas à l'employeur de se prévaloir, dans le silence du salarié, d'une acceptation de la modification du contrat de travail.

Dès lors, la réduction du temps de travail imposée à un salarié n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois alors que le motif économique ne figurait pas dans la lettre de proposition de modification, permet à ce dernier d'obtenir la résiliation judiciaire de son contrat et les indemnités afférentes.

## Revalorisation du Smic

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 1,13 %.

Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires (décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023)

### Voici les nouveaux montants à partir du 1er janvier 2024 :

- Smic net : 1 398,69 €
- Smic brut : 1 766,92 €
- Smic horaire net : 9,22 €
- Smic horaire brut : 11,65 €



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**eleom**  
avocats  
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON  
CLARET ARIES ANDRE  
1210 Avenue Eole-Tecnosud  
66100 PERPIGNAN

**E.S ACTIONS CONSEILS**  
**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**  
**AU CAPITAL DE 100 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DU 14 JUILLET,**  
**66000 PERPIGNAN**  
**RCS PERPIGNAN**

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PERPIGNAN du 19 décembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée

**Dénomination** : E.S ACTIONS CONSEILS

**Siège** : 9 Rue du 14 juillet, 66000 PERPIGNAN

**Durée** : soixante ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 100 000 euros

**Objet** : La prise de participation au sein de toute société civile ou commerciale, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion. L'activité de dirigeante d'entreprise, ou de membre d'organes de contrôle ou de gestion de société. La réalisation de prestations administratives en faveur des sociétés au sein desquelles elle détient des participations.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Madame Bénédicte NAVARRO, demeurant 21 rue Claude Monet, 66300 BANYULS-DELS-ASPRES

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis  
Le Président

## LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 04 Janvier 2024, Monsieur Mohamed, Abdelhakim KACEM, artisan taxi exerçant son activité sous la forme d'une entreprise individuelle, dont le siège social est sis 5 rue de l'Orangerie 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, Numéro SIRET 98025589700012, ci-après dénommée « le loueur »,

Et, L'EUURL AMBLANCES TAXIS RAMOS dont le siège social est sis 12 rue des palmiers, 66600 RIVESALTES ; immatriculée au RCS de Perpignan sous le n°908611650, représentée par Monsieur Cyril RAMOS, agissant en sa qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le locataire-gérant », les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°2 délivrée par la Mairie de OPOUL PERILLOS dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque TOYOTA, immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° EL-555-DP

Le présent contrat commencera le 5 janvier 2024 pour une durée indéterminée, chaque partie pourra y mettre un terme en respectant un préavis d'un mois.

Pour avis, le loueur.

## FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre La SARL TAXI SONIA, et M. NIAKATE Mousa, concernant l'autorisation de stationnement taxi n°5 délivrée par la Mairie de SAINT ESTEVE a pris fin d'un commun accord le 04 Janvier 2024.

Pour avis.

# MAISON DE L'ARTISAN



**ANNONCES LÉGALES**



**PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



PRO

AG2R LA MONDIALE

# ViaSanté

MUTUELLE



Groupama

MÉDITERRANÉE

la vraie vie s'assure ici



## AGC CESAME

# Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers:

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024 ou le 22 Avril 2024**

### - Taxis:

- ➔ Formation Continue : **13-14 Février 2024**
- ➔ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

### - Esthétique:

- ➔ Formation KOBIDO® niv2, soin liftant animée par Cathy Lair : **28-29 Janvier 2024**
- ➔ Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**

### - Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter\***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter\***

### - Bâtiment :

- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **15 au 19 Janvier 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **23 Janvier 2024 ou 20 Février 2024**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **24 au 26 Janvier 2024**
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **26 Janvier 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **26 Janvier 2024 ou 13 Juin 2024**
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **07 AU 09 Février 2024**
- ➔ Réglementation GAZ : **21-22 Février 2024**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter\***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter\***

### - Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **05-06 Février 2024**
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

\* **CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée. N'hésitez-pas à vous positionner.**

## Petites Annonces

### APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de sont maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.  
Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

### EMPLOI

➔ Ancienne Artisane recherche contrat de 50h / mois, tous corps de métiers en tant que collaboratrice d'Artisan (enregistrements comptables - négociations diverses - dossiers du personnel-réorganisation...). Qualités professionnelles : anticipation, sens aigu des priorités, enthousiaste et efficace, aisance, rédactionnelle. Contacter Dominique Dross : 06.07.01.90.16

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.  
Contact : 07 74 62 96 54

### VENTE / LOCATION

➔ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : [cricri2.moto@orange.fr](mailto:cricri2.moto@orange.fr)

➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m<sup>2</sup> avec terrasse de 22m<sup>2</sup> et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.  
Tél : 06 82 49 17 39

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires